

**Procédure d'admission en SEGPA pour les élèves de collège**

Confère circulaire SEGPA 2006-139 du 29 août 2006

<p align="center"><b>A l'occasion du conseil de classe du second trimestre</b></p>	<p>Les parents sont informés <b>par le professeur principal</b> de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré ainsi que des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements.  <b>Un bilan psychologique est établi par le conseiller d'orientation psychologue</b> afin d'éclairer la proposition d'orientation.</p>
<p align="center"><b>Lors du conseil de classe du troisième trimestre</b></p>	<p>Si <b>l'équipe éducative</b> décide de proposer cette orientation vers les enseignements adaptés, les parents ou les responsables légaux sont reçus pour en être informés par le professeur principal.  Après qu'ils ont exprimé leur opinion, <b>le chef d'établissement transmet les éléments du dossier à la CDOEA</b> commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.  L'examen de la situation de l'élève par la commission s'appuie sur les éléments suivants contenus dans le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la <b>décision du conseil de classe</b> qui comporte les éléments de nature à la justifier, en particulier des données d'évaluation de la maîtrise des compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle, une analyse de son évolution portant au moins sur les deux dernières années ainsi qu'une fiche décrivant le parcours scolaire de l'élève :</li> <li>- un <b>bilan psychologique</b>, réalisé par le conseiller d'orientation psychologue, étayé explicitement par des évaluations psychométriques.</li> <li>- <b>une évaluation sociale</b> rédigée par l'assistante de service social scolaire de l'établissement ou, à défaut, par celle du secteur du domicile de l'élève.</li> <li>- <b>l'accord, l'opposition de la famille</b> à cette orientation ou l'indication d'une absence de réponse.</li> </ul> <p>Un <b>directeur-adjoint chargé d'une SEGPA</b> est invité à participer aux réunions d'information sur les enseignements adaptés.</p>
<p align="center"><b>Avant l'entrée en 4ème</b></p>	<p><b>Un bilan médical</b> précise les contre-indications éventuelles à suivre une formation professionnelle.  <b>Les parents</b> sont avertis de cette transmission et invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtraient utiles à la commission dont l'adresse leur est précisée.</p>

Les débats et certaines pièces du dossier (bilan psychologique, évaluation sociale) sont confidentiels.